

LES SIGNES DE RECONNAISSANCE DES PROFESSIONNELS DU BATIMENT

Selon "artisans du bâtiment.com", plusieurs signes de reconnaissance sont utilisés par les professionnels du bâtiment pour valoriser les entreprises et permettre au consommateur d'orienter ses choix. On trouve en particulier les "marques" suivantes :

1 AB5 : Artisan du Bâtiment : 5 engagements



AB5 est une marque professionnelle initiée et gérée par la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment – CAPEB¹. Les titulaires de la marque AB5 s'engagent à respecter une charte de qualité de service auprès de leurs clients. AB5 est une démarche volontaire et individuelle de l'artisan. Elle se veut un moyen d'être clairement identifiable dans ses compétences.

Ces engagements AB5, inscrits dans une charte, reposent essentiellement sur :

- le fait d'avoir la qualité d'artisan et d'être titulaire d'un Certificat d'Identité Professionnel (CIP) ou d'une qualification bâtiment Qualibat ou Qualifelec et de suivre une formation AB5 spécifique ;
- la fourniture d'un devis détaillé dans les délais convenus ;
- le respect des clauses du devis (mais il s'agit seulement du respect d'une obligation légale, le devis étant un document contractuel engageant les deux parties signataires) ;
- la vérification de la satisfaction du client (par l'envoi d'une fiche de satisfaction) ;
- une commission de suivi régionale vérifie le bon fonctionnement du dispositif et recueille les éventuelles remarques des clients et artisans.

Cette marque est donc gérée entièrement par la profession.

2 CIP : Certificat d'Identité Professionnelle



Créé en 1984 par la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) le CIP (Certification d'Identité Professionnelle) est un système d'identification des entreprises artisanales du Bâtiment dont le but avoué est d'apporter toutes les informations nécessaires permettant d'apprécier la capacité professionnelle des entreprises. Depuis avril 2003, le CIP est reconnu par le Conseil d'Etat comme moyen d'accès des entreprises artisanales à la commande publique. Le certificat d'identité professionnelle, renseigne sur les capacités de l'entreprise, indique son champ de compétence, fournit ses références de chantier, et est donc sensé apporter des garanties aux futurs clients.

Ce certificat est entièrement géré par la profession.

¹ Malgré plusieurs courriers et relances, il n'a pas été possible au rapporteur d'auditionner cette confédération qui n'a pas souhaité répondre à nos invitations.

3 CIP PATRIMOINE : Certificat d'Identité Professionnelle Patrimoine



Le CIP Patrimoine est une déclinaison du CIP plus spécifiquement destinée au marché du "patrimoine" permettant d'établir une liste reconnue d'artisans aptes à intervenir sur du bâti ancien. Une formation est dispensée sous la forme d'un stage mis en place par la CAPEB nationale portant sur les caractéristiques locales (avec l'architecte des Bâtiment de France) et censée apporter des compétences professionnelles en matière de restauration du bâti ancien.

Ce certificat est entièrement géré par la profession.

4 PGN : Professionnel Gaz Naturel - PGP : Professionnel Gaz Propane



Cette qualification est depuis 2007 remplacée (mais des macarons ancienne formule restent toujours apposés sur certaines vitrines de professionnels) par la qualification PG (professionnel du gaz).



L'amélioration durable de la qualité et de la sécurité des installations intérieures domestiques gaz ainsi que la satisfaction des clients constituent des enjeux forts auxquels la filière gazière s'est engagée à répondre depuis 1988 au travers des appellations PGN et PGP, puis PG.

Depuis 1988 et la création des appellations PGN et PGP, l'amélioration durable de la qualité et de la sécurité des installations intérieures domestiques gaz est au cœur des préoccupations de l'ensemble de la filière gazière et des entreprises qui en constituent le socle.

Le dispositif Qualité mis en place, fruit d'un véritable partenariat entre les organisations professionnelles et les distributeurs de gaz – objet de la Convention Nationale PGN du 22 février 2001 – a permis de relever les exigences croissantes en matière de qualité et de sécurité et de faire ainsi chuter le taux d'anomalies de manière significative sur les réalisations intérieures, qu'elles relèvent du Certificat de Conformité 2 ou 4.

L'ouverture du marché du gaz naturel et la présence de nouveaux acteurs énergéticiens rendent nécessaire l'évolution de la gestion de ce dispositif afin de le rendre pérenne et de continuer à l'améliorer.

C'est pourquoi les organisations professionnelles – CAPEB, SYNASAV, UCF-FFB et UNCP-FFB – ont souhaité créer une Association, HabitA+, dont les missions consistent à animer, gérer et adapter le dispositif de qualité professionnelle. Cette association est ouverte aux acteurs de la sphère gazière, soucieux de soutenir ses activités : gaz naturel, gaz propane, distributeurs de gaz, fabricants et négociants.

Dans le même temps, afin de renforcer la cohérence d'un dispositif Qualité identique et de rendre plus lisible l'engagement des professionnels dans cette

démarche, les appellations PGN et PGP fusionnent pour devenir PG « Professionnel du Gaz ». Cette appellation est mise en place pour le millésime 2007 et permet aux entreprises qui en seront titulaires de conserver les avantages liés aux appellations existantes.

- Principes du dispositif « qualité » :

L'arrêté du 2 août 1977 modifié impose la fourniture d'un certificat de conformité pour les installations neuves, complétées ou modifiées (modèle 2) et pour les travaux de remplacement de chaudières (modèle 4) ; les informations portées sur le certificat sont validées par le ou les organisme(s) de contrôle, agréé(s) par arrêté ministériel, après examen de l'installation destiné à s'assurer du respect du référentiel de contrôle en vigueur et donc, de l'absence de certains défauts susceptibles de mettre en jeu la sécurité des utilisateurs.

Ces contrôles sont réalisés de façon différenciée, pour tenir compte de la qualification du réalisateur ; ainsi les entreprises titulaires de l'appellation PG sont elles dispensées du contrôle systématique associé à la délivrance des certificats de conformité modèle 2 et modèle 4, sous réserve de l'acceptation, pour ces entreprises, du dispositif Qualité lié à cette appellation.

Ce dispositif a pour objectif d'apprécier et de promouvoir la qualité des prestations effectuées par les entreprises titulaires de l'appellation PG. Il constitue un indicateur de la qualité des travaux exécutés au regard du référentiel défini par habitA+ et appliqué par les organismes de contrôle agréés par le Ministère et ayant signé avec habitA+ une convention qui les engage au respect d'un cahier des charges.

HabitA+ établit régulièrement la liste des organismes de contrôle ayant signé cette convention. A la date de la signature de la présente convention PG, seul Qualigaz répond aux engagements de ce cahier des charges. Ce dispositif permet également de déterminer les actions à entreprendre en faveur de l'amélioration de la qualité et d'en évaluer l'efficacité. La présente convention s'applique aux certificats de conformité modèle 2 (installations neuves, complétées ou modifiées) et modèle 4 (remplacements de chaudières) pour le gaz naturel et le gaz propane.

5 QUALIBAT



Le système de qualification des entreprises du bâtiment en France créé en 1949, a subi une profonde rénovation avec la mise en place de QUALIBAT depuis le 1er janvier 1994.



La vocation de QUALIBAT et de QUALIFELEC : pour les métiers de l'électricité est de fournir aux prescripteurs l'ensemble des éléments d'information nécessaires pour situer le champ de compétence d'une entreprise du bâtiment, dans le cadre d'une nomenclature détaillée par activité et niveau de technicité.

Les qualifications sont attribuées par des commissions réunissant l'ensemble des acteurs de la construction. Elles sont renouvelées et peuvent être retirées.

On compte aujourd'hui près de 40 000 entreprises qualifiées QUALIBAT et plus de 8 000 entreprises qualifiées QUALIFELEC sur les 280 000 entreprises existant dans le bâtiment : plus de 70 % des entreprises qualifiées comptent moins de 10 salariés.